

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2024

Le 6 juin 2024, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur CAZORLA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercices : 11

Étaient présents :

BLANCO Jordan

CAZORLA Dominique

CHARBONNIER Jérôme

DEFOND Marion

FORET Clotilde

GIBERT Maryline

MOREL Nathalie

PENT Damien

Étaient absents :

GOUTORBE TORRE Jeannine ayant donné pouvoir à MOREL Nathalie

CHABRIER Alexandre

DEFOND Thérèse

Secrétaire de séance : CHARBONNIER Jérôme

La séance débute par l'accueil des représentants de la société Ténergie qui reprend la gestion du projet de centrale solaire du Limouzat.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2024
- Autorisation pour la signature du bail avec la société Ténergie
- Validation d'un devis pour des aménagements en bois traité au stade
- Décision budgétaire modificative
- Convention avec le centre de gestion
- Questions diverses

Ajouts à l'ordre du jour :

- Vote des comptes de gestion des budgets « Forêt » et « Section des habitants de Bout »
- Devis pour la rénovation d'un appartement, 8 place de la Fontaine et la pose de panneaux d'isolation phonique pour le petit appartement de l'école

Présentation de la société Ténergie qui reprend la gestion du projet de centrale solaire du Limouzat

La société Ténergie a pour activité le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales solaires et agrivoltaïques.

Depuis 2023 et suite au rachat du projet auprès de la société NEOEN, développeur du projet photovoltaïque, Ténergie envisage de construire, de raccorder au réseau public d'électricité et d'exploiter un parc solaire sur le tènement dépollué en 2006 lors du démantèlement de l'unité de traitement du minerai d'uranium.

La construction du parc se déroulera en plusieurs étapes :

*Une **phase de développement et d'études** comprenant les études et démarches permettant de développer le projet de centrale photovoltaïque et d'obtenir les conditions permettant sa construction, son raccordement et son exploitation dans le respect des réglementations. Cette phase est quasiment terminée, et les conditions sont réunies pour passer à la phase opérationnelle.

*Une **phase opérationnelle** qui comprend notamment :

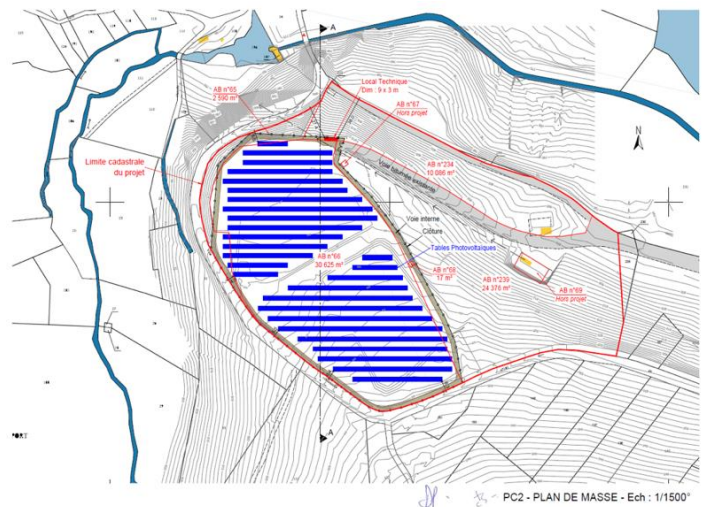
- La signature du bail par le maire de la commune, après délibération du conseil municipal comprenant notamment les informations suivantes :

- Parcelles signées dans la promesse de bail concernées par le projet après autorisation du permis de construire PC 042 276 17 R0008. La délimitation cadastrale ainsi que l'emprise du projet sont présentées dans le plan en Annexe du document. Un géomètre expert réalisera un bornage pour faire correspondre la prise à bail à la surface clôturée de la centrale avant le démarrage des travaux du chantier. Les parcelles concernées sont AB65, AB66, AB68, AB234 et AB239. La parcelle AB66 sera prise à bail entièrement, les autres partiellement. Une fois le Bail signé, la division parcellaire nécessaire pourra avoir lieu afin de procéder aux formalités de publicité foncière en conformité avec le Bail
- Une rémunération de 2000 euros par hectare loué, annuelle pour l'ensemble de la surface d'emprise du projet équivalente à 3.3 Ha. Le premier versement sera enclenché à la mise en service de la centrale.
- Le bail est conclu, consenti et accepté pour une durée de 40 ans.
- Le défrichage des parcelles autorisées dans l'arrêté préfectoral n° DT-18-0772 sera réalisé par une entreprise agréée.
 - La surface de défrichage est de 3.02 Ha.
 - Le défrichage commencera entre le 15 août et le 31 octobre.
- La réalisation des études et travaux préparatoires par Tenergie ;
- La réalisation des démarches administratives nécessaires au démarrage de la construction ;
- Les travaux de construction (affouillements, édification des installations (structures et poste de livraison), pose des panneaux photovoltaïques, travaux électriques, réalisation des chemins d'accès, enfouissement des câbles, raccordement au réseau public par le gestionnaire du réseau tel ENEDIS, etc.), comprenant le suivi environnemental et les mesures environnementales définies dans les études et arrêtées dans l'autorisation d'urbanisme ;

*Une **phase exploitation et maintenance** des installations réalisées par la société Tenergie, à partir de la Mise en Service, et se terminant par le démantèlement du Parc conformément aux textes légaux et réglementaires applicables.

Un plan permettant de visualiser la centrale autorisée par le numéro de permis construire suivant : PC 042 276 17 R0008 est présenté ci-contre

L'attention des membres du Conseil Municipal a été attirée sur le fait que tout élu ayant un intérêt personnel au projet, ou en tant que mandataire, qu'il s'agisse d'un intérêt financier, patrimonial ou familial, ne peut participer ni au débat ni au vote de la délibération concernée.



Ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour : Autorisation pour la signature du bail avec la société Tenergie

La société Tenergie n'ayant pas encore finalisé le bail, nous reportons l'approbation de ce point à un prochain conseil municipal.

Ordre du jour : Validation d'un devis pour des aménagements en bois traité au stade

Restent à commander, les tables de pique-nique et les bordures et les barrières de protections en bois.

Deux tables de pique-nique seront commandées à l'entreprise CHARTIER dans le cadre du devis validé au début du projet d'aménagement, pose comprise, pour un montant de 2042,40 € HT, soit 2450,88 € TTC.

Le reste des éléments en bois sera commandé à l'atelier du Noyer, à Maisonneuve CHAUSSETERRE

Ordre du jour : Décision budgétaire modificative

Opération 249 (place des grumiers) au compte 2128 :- 18 000€ (prix d'achat + frais de notaire).

Opération 259 à créer, terrain et étang La Motte au compte 2111 : + 18 000€.

Ordre du jour : Vote des comptes de gestion « Forêt » et « Section des habitants de Bout »

Après délibération et vote à main levée, le conseil municipal valide à l'unanimité les comptes de gestion « Forêt » et « Section des Habitants de Bout » qui ont été intégrés au budget principal l'an dernier.

Ordre du jour : Convention avec le centre de gestion

La convention pour la protection sociale et prévoyance des agents sera précisée ultérieurement.

Ordre du jour : Devis pour la rénovation d'un appartement, 8 place de la Fontaine et la pose de panneaux d'isolation phonique pour le petit appartement de l'école

Les devis de fournitures des portes de placards d'un montant de 311,00€ HT et du seuil pour un montant de 218,67 €. HT à l'entrée de l'appartement de la place de la Fontaine, auprès des Salles Matériaux sont validés à l'unanimité par le conseil municipal.

Après étude de plusieurs devis, le conseil municipal valide le devis de fournitures pour l'isolation phonique du petit appartement au-dessus de l'école, auprès des Salles Matériaux pour un montant de 639,38€ HT. Les agents communaux seront chargés de réaliser ces travaux.

Questions diverses

- **Révision du loyer pour le logement place de la Fontaine**

Actuellement le loyer mensuel du logement est de 332,11 € hors charges. Pour les prochaines locations, il est décidé de revaloriser le loyer à 350 € auquel s'ajouteront 90€ de charges.

- **Révision du loyer pour le petit logement au-dessus de l'école**

Actuellement le loyer mensuel est de 166,96 € hors charges. Pour les prochaines locations, il est décidé de revaloriser le loyer à 170 € auquel s'ajouteront 50 € de charges.

- **Tarif location du préau du stade**

Le tarif de location du préau du stade pour une location d'une journée est de 50 €.

Le prochain conseil municipal aura lieu **le JEUDI 4 JUILLET 2024** à 20h00 à la mairie.

La séance est close à 22h00.